

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 039-243900420-20231204-148_2023-DE



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) N°148/2023

Nombre de membres

39

Présents

35

Représentés

1

Excusés

4

Votants

36

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

Excusés Mmes Falcinella-Gillard, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

Absents

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Cette loi précise notamment l'impératif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec deux échéances : 2030, date à laquelle les collectivités devront avoir diminué de moitié la consommation foncière sur leur territoire, puis 2050, date à laquelle l'objectif de ZAN devra être atteint.

Afin de favoriser la mise en oeuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE) afin d'anticiper et de faciliter les opérations de recyclage foncier.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amour, compétente en matière de zones d'activités économiques,

Vu les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°125/2023 du 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire engageait la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE),

Considérant les retours suite à la consultation des propriétaires et des occupants,

Considérant l'inventaire finalisé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- Transmet cet inventaire aux autorités compétentes,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Alain Fraichard

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publié et affiché
Le